

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 1**

**Objet : Décision modificative n°1**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	13/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

En section d'investissement, des réajustements complémentaires ou des annulations d'opérations à reporter plus tard permettent globalement d'augmenter certains frais à engager cette année.

En recettes, sont inscrites les subventions pour la voie verte du quai Pierre Semard et la piste cyclable rue Carnot ainsi que les amendes de Police pour l'entrée Pont de Loire.

En section de fonctionnement, le chapitre des charges à caractère général est complété afin de supporter le coût des honoraires des ingénieurs informatiques ayant travaillé à la résolution de la cyberattaque, ainsi que les coûts annuels liés au réajustement des frais de la DTNSI.

D'autre part, le chapitre des charges de personnel doit être augmenté, à la suite de la hausse du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023 et de l'augmentation du SMIC au 1er janvier et au 1er mai 2023 ainsi que de la refonte des grilles de catégorie C successivement au 1er janvier, au 1er mai et au 1er juillet 2023.

De plus, il faut tenir compte du recrutement de deux contrats aidés pour la brigade environnement du 20 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Les prévisions de recettes sont modifiées en raison des régularisations de la fiscalité pour la taxe d'habitation sur les logements vacants. De même, un rajout de recettes est inscrit pour les dotations connues du recensement et des titres sécurisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



Investissement						
Dépenses						
Chapitre	Opération	Nature		BP + REPORTS	DM 1	Nouvelles prévisions budgétaires
020	020	DEPENSES IMPREVUES .....		30 790,00	-8 000,00	22 790,00
20	533	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA.NUM DU CADAST		13 603,00	3 005,00	16 608,00
204		2041511 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		55 000,00	- 6 000,00	49 000,00
204		2046 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		45 500,00	4 557,00	50 057,00
204	90099	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		63 000,00	-63 000,00	0,00
<b>Total chapitre 204</b>				<b>218 000,00</b>	<b>-64 443,00</b>	<b>153 557,00</b>
21		21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		29 820,00	1 100,00	30 920,00
21		2168 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60 700,00	-15 000,00	45 700,00
21	477	2115 TERRAINS BATIS		7 225,80	20 000,00	27 225,80
21	90026	2151 RESEAUX DE VOIRIE		35 000,00	-30 000,00	5 000,00
21	90031	2151 RESEAUX DE VOIRIE		227 668,74	15 676,00	243 344,74
21	90052	21312 BATIMENTS SCOLAIRES		109 287,60	-85 630,00	23 657,60
21	90087	21312 BATIMENTS SCOLAIRES		152 971,88	-20 000,00	132 971,88
21	90088	2118 AUTRES TERRAINS		0,00	1 280,00	1 280,00
21	90090	2151 RESEAUX DE VOIRIE		54 695,77	10 000,00	64 695,77
21	90094	2151 RESEAUX DE VOIRIE		134 009,77	-3 500,00	130 509,77
21	90099	2151 RESEAUX DE VOIRIE		0,00	317 000,00	317 000,00
21	90101	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		470 000,00	17 000,00	487 000,00
<b>Total chapitre 21</b>				<b>4 177 688,60</b>	<b>227 926,00</b>	<b>4 405 614,60</b>
4541	4541	DEPENSES		0,00	2 130,00	2 130,00
<b>Total Dépenses</b>				<b>6 037 000,00</b>	<b>160 618,00</b>	<b>6 197 618,00</b>
Investissement						
Recettes						
Chapitre	Opération	Nature		BP + REPORTS	DM 1	Nouvelles prévisions budgétaires
13	90031	13251 GFP DE RATTACHEMENT		0,00	2 283,00	2 283,00
13	90094	1342 AMENDES DE POLICE		0,00	6 000,00	6 000,00
13	90099	13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP		0,00	119 580,00	119 580,00
<b>Total chapitre 13</b>				<b>548 415,68</b>	<b>127 863,00</b>	<b>676 278,68</b>
204	90099	2041513 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		0,00	30 625,00	30 625,00
4542	4542	RECETTES		0,00	2 130,00	2 130,00
<b>Total Recettes</b>				<b>6 037 000,00</b>	<b>160 618,00</b>	<b>6 197 618,00</b>

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET




Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 2**

**Objet : Règlement budgétaire et financier**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

La commune du Coteau a fait le choix d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit la mise en place d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document évoluera en fonction :

- des modifications législatives et réglementaires,
- des modalités internes de la commune.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 19 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

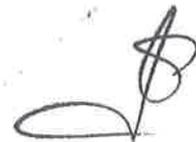
- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 3      Objet : Révision libre des attributions de compensation des communes membres de Roannais Agglomération – Approbation des attributions de compensation définitives 2023**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet : 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Chaque année, Roannais Agglomération notifie à la commune le montant de l'attribution de compensation provisoire. Pour 2023, l'attribution de compensation de fonctionnement s'élevait à 1 100 979 €.

Suite au transfert des charges liées à la médiathèque du Coteau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et aux différents accords entre l'EPCI et la commune relatifs à :

- la participation à la mise à niveau informatique de la médiathèque estimée pour 9 628 € en fonctionnement et 5 567 € en investissement pour 2022 uniquement, et ramenée à un coût NET d'investissement à 10 124 € (déduction faite de la subvention de 50 % la DRAC perçue par Roannais Agglomération) ;
- la participation au financement d'un demi-poste d'agent de médiathèque de catégorie C, à hauteur de 17 710 € à compter du recrutement de l'agent soit le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le montant des attributions de compensation provisoires doit être corrigé pour établir les attributions de compensation définitives 2023 devant être approuvées par le conseil municipal, elles s'établiraient respectivement comme suit :

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FONCTIONNEMENT en €</b>				
<b>COMMUNE</b>	<b>AC Provisoire 2023</b>	<b>Annulation participation sur remise à niveau informatique</b>	<b>Financement 1/2 poste agent en médiathèque du Coteau à effet au 01/02/23</b>	<b>AC 2023 Définitive</b>
LE COTEAU	1 100 979	9 628	1 476	1 112 083

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION – INVESTISSEMENT en €</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>AC Provisoire 2023</b>	<b>Régularisation de la participation de remise à niveau informatique en matériel et logiciel de la médiathèque du Coteau</b>	<b>AC 2023 Définitive</b>
LE COTEAU	-45 354	-4 557	-49 911

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts précisant que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année,

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts et notamment les dispositions du 1<sup>o</sup>bis du V fixant la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 portant sur les attributions de compensations provisoires 2023,

Vu la délibération 2021-273 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et intégrant la médiathèque du Coteau,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération,

Considérant l'accord, en 2022, par la Commune du Coteau pour :

- Participer à la mise à niveau informatique de la médiathèque,
- Participer au financement d'un demi-poste d'agent de médiathèque de catégorie C, à hauteur de 17 710 € annuels,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation de la commune corrigées.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,

**Gabrielle VERNET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 4**                      **Objet : Réaménagement partiel de la dette garantie pour  
Alliade Habitat**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Par une délibération du 21 décembre 2006, la Ville du Coteau s'est portée garante à hauteur de 84 % pour la ligne de prêt 1086465, souscrite par Alliade Habitat auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), pour la construction de logements situés Rue des Mariniers.

Alliade Habitat a engagé avec la Banque des Territoires une renégociation dont l'objectif est d'améliorer son autofinancement sur les prochaines années, et plus prioritairement les années 2023 et 2024.

Cette renégociation de la dette doit se réaliser en limitant autant que possible le coût à terme du réaménagement, en limitant le nombre de garants appelés à délibérer et en réduisant le risque spécifique lié à la dette indexée à l'inflation.

La commune est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total restant dû est de 529 802,23 €, dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagées est indiquée, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

(A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> mai 2023 est à 3,00%)

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

**DECIDE**

- d'approuver le réaménagement de la dette garantie pour Alliade Habitat.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 5**                      **Objet : Convention financière pour l'itinéraire cyclable quai  
Pierre Semard**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Afin de pouvoir aménager un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, le Coteau et Roanne et dans le but de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique du projet, un groupement de commandes a été constitué entre ces trois collectivités. La ville de Roanne est le coordonnateur du groupement.

Suite à la passation des marchés, les entreprises attributaires sont les suivantes :

- Lot 1 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (offre variante) pour un montant de 317 103,86 € H.T.- soit 77 246.32 € HT pour la Ville de Roanne et 239 857.54 € HT pour Le Coteau ;
- Lot 2 : COLAS France (offre variante) pour un montant de 455 051,25 € HT pour la Ville de Roanne ;
- Lot 3 : EUROVIA DALA (offre variante) pour un montant de 486 268,50 € HT pour Commelle-Vernay.

Les parties ont convenu que les subventions obtenues pour ce projet de l'Etat et du Département de la Loire seraient réparties entre chaque maître d'ouvrage en fonction de la part du montant de travaux relevant de chacune des communes.

Pour Commelle-Vernay, les montants et modalités de versement ont été intégrés dans les actes attributifs de subvention.

Concernant Le Coteau, les demandes de subvention ayant été déposées avant l'intégration de cette commune dans le groupement de commande, la ville de Roanne percevra la totalité des subventions correspondantes au montant de travaux réalisé sur le territoire de la commune de Roanne et de la Commune du Coteau y compris la part relative aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Coteau.

En conséquence, la ville de Roanne s'engage à reverser à la commune du Coteau la part des subventions de l'Etat et du Département de la Loire correspondant au prorata du montant des travaux pris en charge par le Coteau.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention financière entre la commune du Coteau et la ville de Roanne.

Le conseil municipal,

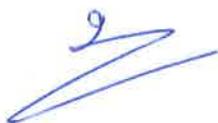
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'examiner et approuver la convention financière à intervenir entre la Ville de Roanne et du Coteau,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 6**                      **Objet : Produits irrécouvrables / admissions en non-valeur  
Exercice 2023**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Le comptable public fait état des créances, comprises entre 2018 et 2021 et pour un montant total de 524,40 €, éteintes pour cause de surendettement.

D'autre part, il demande l'admission en non-valeur de plusieurs recettes irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs pour un montant de 1 460,14 €.

Il convient donc de procéder à la régularisation budgétaire en découlant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et R.2321-2,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 en 6541 et 6542,

Vu les budgets 2010 à 2021,

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, et par suite la décharge de

ses comptes de gestion des sommes portées dans la liste 5672420032 modifiée par l'ordonnateur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de prendre acte de l'extinction des créances mentionnées dans la liste du comptable,

-d'admettre en non-valeur sur les budgets 2010 à 2021 les sommes admises par l'ordonnateur à partir de la liste proposée par le comptable.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 7      Objet : Promesse de vente à titre gratuit à la commune de Commelle-Vernay pour l'aménagement de la voie verte**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison cyclable entre Commelle-Vernay et Roanne via Le Coteau (voie verte), la commune du Coteau doit céder une bande de terrain le long de la RD 43 au lieu-dit « Bachelard » à Commelle Vernay.

En effet, la commune du Coteau est propriétaire de parcelles de terrain dont tous les pouvoirs de gestion ont été transférés à la Roannaise de l'Eau puisqu'il s'agit des terrains de captage d'eau. La Commune de Commelle-Vernay pour réaliser sa voie verte n'a besoin que d'une bande cyclable le long de la RN 43. Un document d'arpentage établi par la société COAVOUX-PEREY sous la référence N°069-1481M a permis de préciser ce découpage parcellaire et mettre à jour des nouvelles références cadastrales. La commune du Coteau céderait à titre gratuit 4 are 73ca de terrains sur les parcelles anciennement désignées BA 43, BA 49, BA 51, BA 52 et BA 53 selon le plan de cession suivant :

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 042				Commune : 069			COMMELLE-VERNAVY			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BA	0043			BACHELARD	0ha03a19ca		069 0001481	BA	0121	0ha03a16ca
							069 0001481	BA	0122	0ha00a03ca
BA	0049			BACHELARD	0ha48a19ca		069 0001481	BA	0123	0ha03a24ca
							069 0001481	BA	0124	0ha44a95ca
BA	0051			BACHELARD	0ha28a85ca		069 0001481	BA	0125	0ha00a56ca
							069 0001481	BA	0126	0ha28a29ca
BA	0052			318 RTE DE COMMELLE	0ha05a94ca		069 0001481	BA	0127	0ha05a06ca
							069 0001481	BA	0128	0ha00a88ca
BA	0053			BACHELARD	0ha03a16ca		069 0001481	BA	0129	0ha03a14ca
							069 0001481	BA	0130	0ha00a02ca

Avant de passer un acte authentique, une promesse de vente entre les communes du Coteau et de Commelle-Vernay est soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette promesse de vente doit être établie afin de fixer les engagements de chacune des parties et d'autoriser la commune à pénétrer sur le terrain dès le démarrage du chantier.

La cession ne pourra être effective qu'après désaffectation partielle de ces nouvelles parcelles par délibération du conseil syndical de la Roannaise de l'Eau le 13 décembre 2023.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

- d'approuver cette cession d'une partie des parcelles BA 45, BA 49, BA 52, BA 51 et BA 53,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au titre de cette cession partielle de propriété dont la promesse de vente ci-jointe.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 8                      Objet : Approbation et signature de la convention DTNSI**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

La Ville du Coteau a souhaité adhérer au service commun de la DTNSI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, demande approuvée par délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 20 octobre 2022. Or la convention actuelle arrive à son terme le 31/12/2023.

Afin de continuer à moderniser notre système informatique et à rationaliser nos moyens, il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre Roannais Agglomération et la Ville du Coteau, pour l'adhésion de la commune et de son CCAS, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 4 (QUATRE) ans, avec la possibilité de la reconduire pour une durée de 1 (UN) an.

Un travail sur l'élaboration de cette nouvelle convention a été menée avec les entités adhérentes à la DTNSI et le projet a fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Cette convention indique le périmètre d'intervention de la DTNSI ainsi que l'organisation, les moyens et les missions du service commun. Elle explique également le mode de gouvernance et fixe les modalités financières.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la ville du Coteau pour la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de service commun pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information (DTNSI) ci-joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET

Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 9      Objet : Approbation et signature de la convention pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les prérogatives des maires en matière de police de la publicité ne sont transférées qu'à la condition que l'établissement public de coopération intercommunale soit compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024, compétences que n'a pas Roannais Agglomération à ce jour.

En conséquence, Roannais Agglomération propose à ses communes membres de 3 500 habitants et plus de souscrire à une convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

Cette convention définit les modalités pratiques et financières de la réalisation de la prestation ainsi que la répartition des missions entre le service ADS et la commune.

La convention est établie pour 3 (TROIS) ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres de 3 500 habitants et plus de souscrire à une convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure ci-joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 10      Objet : Approbation et signature de la convention de prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service.

La convention encadrant cette prestation de service prenant fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler.

La convention définit les modalités pratiques de cette prestation, notamment la répartition des rôles entre le service commun ADS et la commune ainsi que le coût, à savoir 300 € par rapport d'accessibilité.

La convention est établie pour 3 (TROIS) ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 autorisant la signature de la convention entre Roannais Agglomération et Le Coteau relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public,

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service,

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler,

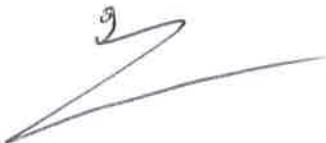
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ci-joint en annexe,
- de préciser que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 11      Objet : Approbation et signature de la convention portant transfert d'attribution à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire de Roannais Agglomération a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH), conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

La loi impose la coexistence d'une commission communale (obligatoire pour les communes de 5 000 habitants) et d'une commission intercommunale.

Les missions de la commission intercommunale sont limitées aux seules compétences institutionnelles détenues par l'EPCI. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans son domaine de compétence, en matière d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cependant, les communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Il est donc proposé de signer une convention, entre Roannais Agglomération et la Ville du Coteau, pour le transfert d'attribution à la commission intercommunale pour l'accessibilité, à compter du 01/01/2024 et tant qu'existe la commission intercommunale pour l'accessibilité.

La convention définit les modalités pratiques de cette prestation, notamment la répartition des rôles entre la CIA et la commune ainsi que le coût, à savoir 482,67 € (soit 45,97 € par heure).

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du CGCT, notamment l'alinéa 10,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n°2022-097 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention entre Roannais Agglomération et la Ville du Coteau pour le transfert d'attribution à la commission intercommunale pour l'accessibilité, à compter du 01/01/2024 ci-joint en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET

Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 12**      **Objet : Dénomination d'un espace public : Jardin de la Passerelle**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

La Ville du Coteau a mis en place quatre Conseils de quartier afin de proposer aux habitants de s'impliquer dans la vie de la commune et de faire des propositions concernant leur cadre de vie ou la sécurité.

Le Conseil de quartier Les Plaines-Varenne a souhaité l'aménagement d'un espace public, situé dans la Rue de la Liberté.

Cet espace public consiste en un jardin partagé avec un terrain de boules et des jeux pour enfants. Le but est d'offrir un espace de convivialité aux habitants du quartier.

Le Conseil de quartier a proposé de dénommer cet espace public « Jardin de la Passerelle », en référence à la passerelle SNCF se trouvant à proximité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Conseil de quartier Les Plaines-Varenne,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'adopter la dénomination « Jardin de la Passerelle »,
- de charger Madame le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste et aux autorités concernées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 13** Objet : **Gratuité de la location des chalets de Noël pour les associations costelloises et commerçants costellois**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Parmi les animations de la fin d'année proposées par la ville, il est proposé à des acteurs économiques de participer à des marchés de Noël en louant un chalet appartenant à la commune. Des associations costelloises ont fait part de leur intérêt pour occuper également un chalet durant ces marchés de Noël et ont sollicité la gratuité de sa mise à disposition.

Il y a donc lieu de délibérer sur l'octroi de cette gratuité aux associations costelloises à but non lucratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'étendre cette gratuité aux associations extérieures à but caritatif ainsi qu'aux commerçants costellois qui en feront la demande.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision du maire n°23-063 fixant à 30 € la location d'un chalet pour la période du 15 au 17 décembre 2023,

Considérant l'intérêt communal de concourir à la vie associative locale,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'accorder aux associations costelloises à but non lucratif, aux associations extérieures à but caritatif et aux commerçants costellois qui en feront la demande, la gratuité de la mise à disposition des chalets de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 14 Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre d'un dispositif commun en matière de santé et de sécurité au travail**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune au service commun prévention santé sécurité au travail porté par Roannais Agglomération. Ce partenariat a pris fin le 31 décembre 2022, Roannais Agglomération n'étant plus en mesure d'assurer le portage de ce service.

En conséquence, et au regard des obligations des collectivités en la matière, une réflexion a été engagée avec le Centre de Gestion de la Loire pour mettre en place un dispositif commun en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail dédié au territoire Roannais financé exclusivement par les collectivités adhérentes.

Aujourd'hui, il semble pertinent de concrétiser le travail collaboratif mené pendant plusieurs mois par l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Loire propose de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, une convention d'adhésion au dispositif commun en santé sécurité au travail et d'en répartir le coût entre les entités bénéficiaires. La ville de Roanne et Roannais Agglomération supporteront ensemble 80% de

la charge et il est demandé à la commune une participation à hauteur de 7.41%, les autres entités se partageant le reste.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.811-1 à L.814-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial commun entre la commune et son CCAS dans sa séance du 9 novembre 2023,

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire constitue au 6 novembre 2023 un dispositif commun en matière de santé et de sécurité au travail permettant la mise en œuvre d'actions visant à garantir des conditions de travail en santé et sécurité au travail pour les personnels,

Considérant que l'adhésion de la commune du Coteau ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des agents de la collectivité,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO) et le reste pour,

### **DECIDE**

- d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Loire telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que la date d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et prend fin au 31 décembre 2026,
- de dire que seront inscrits les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 15    Objet : Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé :

- d'accueillir et de renseigner le public : renseignements et conseils en matière d'urbanisme de 1<sup>er</sup> niveau,
- de préparer les dossiers d'urbanisme et d'en assurer l'envoi au service commun de Roannais Agglomération chargé de l'instruction,
- de traiter les dossiers de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner),

- de suivre les procédures de modification et de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en lien avec le service juridique,
- d'assurer le suivi administratif des contentieux,
- d'assurer la gestion des ERP (Etablissement Recevant du Public) soumis à visite périodique

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une formation qualifiante en gestion administrative et disposer d'une expérience professionnelle en lien avec les missions relevant du domaine de l'urbanisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L311-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,

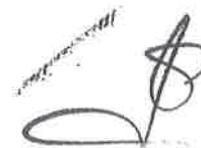
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 16**      **Objet : Création d'un poste budgétaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet correspondant à un emploi de catégorie C.

L'agent recruté sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser l'entretien général des espaces verts conformément aux objectifs de satisfaction du citoyen et de respect de l'environnement ;
- Participer au fleurissement des différents massifs, suspensions et bacs de la commune ;
- Participer au désherbage manuel, mécanique et thermique des secteurs ;
- Réaliser la tonte mécanisée des surfaces engazonnées ornementales et sportives ;
- Participer à l'arrosage des massifs et espaces verts ;

- Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition ;
- Réaliser la plantation de végétaux (arbres, arbustes) ;
- Participer au déneigement de la commune ;
- Participer à la mise en place des manifestations, transports de matériels.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'agents contractuels dans les conditions de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra détenir une formation qualifiante dans le domaine des espaces-verts et une expérience professionnelle notamment dans l'entretien de ces espaces. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe dans la limite de l'indice terminal du grade.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L311-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

### **DECIDE**

- de créer un poste budgétaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour exercer les missions énumérées dans la présente délibération,

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L-332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, et que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- de préciser que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG42,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET

Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE





**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 17**      **Objet : Création d'un poste budgétaire au grade de gardien-brigadier de police municipale**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023
Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le fonctionnaire occupant cette fonction a sollicité la collectivité pour bénéficier d'un détachement dans la filière Police et ainsi occuper les fonctions de policier municipal. Compte tenu de la manière de service de cet agent et de la volonté communale de renforcer ses effectifs, il est proposé de donner satisfaction à sa demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour autant, cette personne devra, en amont de sa nomination, être agréée par le Procureur de la République et assermentée par le tribunal d'instance de Police.

Par conséquent, il convient d'ouvrir le poste budgétaire correspondant au grade de gardien-brigadier de police municipale afin de pouvoir engager cette procédure de double agrément.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique dans ses articles L.513.7 à L.513-13,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de créer le poste budgétaire suivant à temps complet au 15 novembre 2023 :

Grade	Nombre
Gardien-brigadier de Police Municipale	1

- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE



**Séance du 14 novembre 2023**

**n° 18**

**Objet : Modification de plusieurs postes budgétaires**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Date de publication sur le site internet: 20 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.*

**Présents** : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, René CHAZELLE, Mylène DESCHAMPS, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Joy TALBAT	09/11/2023
Georges BALANDIER	Franck MAUPETIT	15/09/2023
Laurette SILVIO	Jean-Paul PERRIN	08/11/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Gabrielle VERNET.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) pour un agent de la commune.

Suite à la mobilité externe de la secrétaire du pôle scolaire et du CCAS en juin 2023, une réorganisation du service a été conduite en adéquation avec la demande de l'agent chargé de l'accueil du pôle, désireux de se voir confier de nouvelles missions et ainsi de monter en compétences. Face à cette nouvelle répartition des missions, un besoin en personnel sur le poste de chargé d'accueil du pôle scolaire et du CCAS a été identifié.

Dans une logique d'accompagnement du fonctionnaire bénéficiaire de la PPR, la commune lui a proposé une période d'immersion de 7 semaines sur ce poste sur lequel il a donné entière satisfaction. La commune souhaite proposer à l'agent de réintégrer la collectivité sur ce poste qui relève de la filière administrative.

Cette personne doit en conséquence être nommée sur le poste budgétaire correspondant et les postes devenus vacants doivent être supprimés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun entre la commune et son CCAS dans sa séance du 9 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

- de créer le poste budgétaire suivant à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023:

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

<b>Grades</b>	<b>Nombre</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	
Directeur Général des Services	1

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint Technique Territorial	7
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>FILIERE POLICE</b>	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>70</b>

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
<b>EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET</b>		
Collaborateur de cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet- Article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°2 du 3/06/2020)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur territorial	2	Absence de cadre d'emploi- Article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°10 du 6/05/2021 ;  Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°7 du 7/03/2023)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°16 du 7/07/2022 ; délibération n°25 du 13/12/2022 ; délibération n°6 du 7/03/2023 )
<b>FILIERE SOCIALE</b>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20231114-2023-11-14-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°17 du 7/07/2022)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES</b>	<b>78</b>	

Au Coteau, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Gabrielle VERNET



Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE